



Avis relatif à la demande de permis unique portant sur l'implantation d'une unité de biométhanisation et d'une unité de cogénération à Harmignies (MONS)

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique visant l'implantation d'une unité de biométhanisation couplée à une installation de cogénération alimentée par le biogaz produit à Harmignies (MONS) au sein du site d'exploitation carrière de la société OMYA.

La demande de permis unique émane de la s.a. Bio-Energie Harmignies sprl.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études Incitec, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 2 juin 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 7 juillet 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le projet, d'une superficie de 2,5 hectares, est inscrit en zone d'extraction au plan de secteur ; qu'il est localisé en limite de la carrière est de la société OMYA, le long de la chaussée de Beaumont ;

Considérant que la société OMYA exploite des craies du Crétacé supérieur qu'elle commercialise soit sous forme de poudre, soit sous forme de pulpe liquide ; que ces activités sont grandes consommatrices d'énergie (consommation annuelle de 20.000 MWh d'électricité et de 25.000 MWh de gaz) ; que le projet permettra de répondre à ces besoins énergétiques de façon plus respectueuse de l'environnement ;

Considérant que le projet traitera environ 95.000 tonnes de matières organiques ; qu'il permettra de valoriser des déchets de l'industrie agro-alimentaire ;

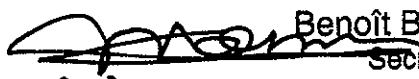
Considérant que les plus proches habitations sont situées à une distance de 400 mètres au sud des installations projetées ; qu'aucune habitation ne se trouve sous les vents dominants ;


Considérant que le charroi lié au projet équivaldra à un total de maximum 25 camions par jour et à une dizaine de véhicules pour le personnel ; qu'au vu des faibles quantités transportées, l'utilisation de la voie ferrée n'a pas été retenue, ce que la CRAT ne peut que regretter ;

La CRAT émet un avis favorable sur le projet.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime l'étude de bonne qualité.


Benoît BRASSINE
Secrétaire

 P.G. Pierre GOT,
Président.